



CONSTRUCTION  
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# FORTES CHALEURS = DANGER MORTEL

*Salarié.es, des solutions existent pour vous protéger  
et prévenir les risques : interpellez vos employeurs !*

## ACTIONS ET MESURES DE PRÉVENTION : (C. TRAV., ART. L. 4121-1)

- » Organisation du travail,
- » Conception et aménagement des postes de travail,
- » Formation et information des salarié.e.s,
- » Mise à disposition de vêtements ou d'équipements de protection adaptés,
- » Obligation de mise à disposition de boissons,
- » Interdiction spécifique d'exposition des jeunes travailleurs.

« PARCE QUE LA VIE N'A PAS DE PRIX,  
LA PRÉVENTION ET L'ORGANISATION PEUVENT  
PERMETTRE D'ÉVITER DES DRAMES ! »



FÉDÉRATION NATIONALE CONSTRUCTION ET BOIS CFDT  
[HTTPS://CONSTRUCTION-BOIS.CFDT.FR](https://construction-bois.cfdt.fr) ; [fncb@cfdt.fr](mailto:fncb@cfdt.fr)

 [FACEBOOK.COM/FNCBCFDT](https://facebook.com/fncbcfdt)



**alerter ou faire alerter les secours :  
15 ou 112**